

BQ, 18 juillet 2013

	La commission des Lois du Sénat adopte un nouveau tableau de répartition des conseillers de Paris La commission des Lois du Sénat, présidée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), a examiné la proposition de loi, présentée par M. SUEUR, fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers de Paris. Le 16 mai dernier le Conseil constitutionnel a censuré l'article 30 de la loi relative aux conseillers départementaux, aux conseillers municipaux et aux conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui procédait à une nouvelle répartition des sièges des conseillers de Paris entre les vingt arrondissements pour tenir compte de leur évolution démographique, ainsi que le tableau n°2 annexé au Code électoral. Pour le Conseil constitutionnel, dans les deux cas, le rapport du nombre des conseillers de Paris à la population de chaque arrondissement s'écartait, pour les 1er, 11ème et 14ème arrondissements, de la moyenne constatée à Paris "dans une mesure qui est manifestement disproportionnée" (cf. "BQ" du 17 mai). L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi du président de la commission des Lois M. Jean-Jacques URVOAS (PS, Finistère), établissant un nouveau tableau de répartition des conseillers de Paris (cf. "BQ" du 12 juillet). La proposition de loi de M. SUEUR reprend la même répartition.
	A effectif constant du Conseil de Paris, il répartit les 163 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, assortie d'un correctif pour tempérer les écarts de représentation qui en résultent au regard de l'égalité du suffrage, a indiqué la commission des Lois. L'attribution de trois sièges au moins à chaque arrondissement, instituée en 1982, se trouve, en conséquence, supprimée. Pour tenir compte de la réduction à un ou deux du nombre de conseillers de Paris qui seront désormais

■